REPUBLIQUE FRANÇAISE **2025/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 27 mars 2025

DCM N° 25-03-27-21

Objet : Distribution de guides pédagogiques à destination des futurs et jeunes parents - Conclusion d'un partenariat avec ' La Boîte Rose ', entreprise à mission.

Convaincue de l'importance de soutenir la parentalité dès les premiers mois de la grossesse, la Ville de Metz a souhaité compléter les dispositifs existants en ouvrant dès janvier 2024 une Maison des Bébés – Maison des 1000 premiers jours. Ce nouvel établissement, ouvert gratuitement à tous, constitue un lieu ressource pour les futurs et jeunes parents, en leur proposant un lieu d'écoute, de rencontre, de partage, d'ateliers, d'animations et de conférences autour de thématiques les préparant à accueillir Bébé dans les meilleures conditions possibles.

Dans un contexte de baisse de la natalité en France, il est essentiel de renforcer l'accompagnement des familles. Le récent rapport de la Cour des Comptes du 6 mai 2024 sur la politique de périnatalité, met en lumière l'existence de risques périnataux importants, accentués par les inégalités. Il souligne la nécessité d'améliorer la qualité et la sécurité des soins, de développer les actions de prévention, et d'intensifier l'accompagnement des parents.

C'est dans ce cadre que « La Boîte Rose », entreprise à mission au titre de la loi PACTE, a proposé à la Ville de Metz un partenariat visant à distribuer à titre gracieux (l'ensemble des coûts d'édition et d'envoi des guides est intégralement pris en charge par « La Boîte Rose », de telle sorte que le partenariat ne génère aucun coût pour la collectivité). deux guides pédagogiques destinés aux jeunes familles : « Porter la vie » et « Ma première année ». Rédigés par des experts en périnatalité et actualisés chaque année, ces ouvrages offrent aux parents des informations pratiques et fiables sur la grossesse, l'accouchement et le post-partum.

En sa qualité d'acteur de proximité au service des familles du territoire (services de l'Etat Civil, Relais Petite Enfance, Maison des Bébés, crèches, etc…), la Ville de Metz souhaite enrichir l'accompagnement qu'elle propose aux futurs et jeunes parents, et conclure pour ce faire un partenariat avec « La Boîte Rose » pour la fourniture des 2 guides pédagogiques annexés à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le rapport de la Cour des Comptes de mai 2024 relatif à la politique de périnatalité,
VU la proposition de la société « La Boîte Rose » de conclure un partenariat destiné à distribuer gratuitement aux jeunes familles des guides pédagogiques abordant les thématiques de la grossesse, de l'accouchement et du post-partum,
VU la qualité d'entreprise à mission au titre de la loi PACTE (loi du 22 mai 2019) détenue par la société « La Boîte Rose » lui conférant une raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'engage à poursuivre dans le cadre de son activité,

CONSIDERANT l'importance pour la Ville de Metz de soutenir et de renforcer les actions concourant à informer et à accompagner les futurs et jeunes parents du territoire au moment de l'arrivée d'un enfant au sein du foyer,
CONSIDERANT que cette démarche d'information et d'accompagnement des familles peut être assimilée à une activité d'intérêt général qui ne porte pas atteinte à la liberté de commerce et de l'industrie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONCLURE** un partenariat destiné à distribuer gratuitement aux jeunes familles des guides pédagogiques abordant les thématiques de la grossesse, de l'accouchement et du post-partum, en s'appuyant sur les différents services au contact des futurs et jeunes parents du territoire, et notamment les services de l'Etat Civil, les Relais Petite Enfance, la Maison des Bébés, les crèches.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment la convention de partenariat fixant les modalités de cette collaboration, telle que figurant en annexe à la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Petite Enfance
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE LA DISTRIBUTION DE GUIDES
PEDAGOGIQUES AUX FUTURS ET JEUNES PARENTS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA BOÎTE ROSE

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Isabelle LUX, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à la famille et à la parentalité, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2024-SJ-09 en date du 9 avril 2024 et délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025,

Ci-après désignée par les termes la « Ville de Metz »,

D'une part,

Et

La Boîte Rose, entreprise à mission au titre de la loi PACTE du 22 mai 2019, domiciliée 1 boulevard Charles De Gaulle 92700 COLOMBES, représentée par Madame Nelly BOISARD, Directrice Institutionnelle et Opérations, dument habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes le « Partenaire »,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties », ou individuellement la « Partie » ;

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans un contexte de baisse de la natalité en France, il apparaît essentiel de renforcer l'accompagnement des futurs et jeunes parents. Le récent rapport de la Cour des Comptes de mai 2024 relatif à la politique de périnatalité, met en lumière l'existence de risques périnataux importants, accentués par les inégalités. La Cour souligne ainsi la nécessité d'améliorer la sécurité et la qualité des soins, de développer les mesures de prévention, et de renforcer l'accompagnement des parents.

C'est dans ce cadre que « La Boîte Rose », entreprise à mission au titre de la loi PACTE, a proposé à la Ville de Metz de mettre en place un partenariat visant à distribuer gratuitement deux guides pédagogiques destinés aux jeunes familles. Intitulés « Porter la vie » et « Ma première année », ces guides, élaborés par des experts en périnatalité, sont réactualisés chaque année. Ils constituent des

outils concrets pour soutenir les parents en leur apportant des informations pratiques et fiables sur la grossesse, l'accouchement et le post-partum.

En tant qu'acteur de proximité auprès des familles du territoire (services de l'Etat Civil, Relais Petite Enfance, Maison des Bébés, crèches, etc…), la Ville de Metz souhaite enrichir l'accompagnement qu'elle propose aux futurs et jeunes parents. A cette fin, elle envisage de conclure un partenariat avec « La Boîte Rose » pour la fourniture des deux guides pédagogiques, dans la mesure où les informations diffusées sont compatibles avec les missions d'intérêt général qu'elle porte.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la diffusion d'informations à destination des jeunes parents dans un objectif d'intérêt général.
Elle définit pour ce faire les conditions et modalités du partenariat établi entre le Partenaire et la Ville de Metz, dans le cadre de la distribution de guides pédagogiques à l'attention des futurs et jeunes parents au contact des services de proximité municipaux.

Les Parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à :

- élaborer les guides pédagogiques « Porter la Vie » et « Ma Première Année » en faisant appel à des experts santé périnatale ;
- les mettre à jour annuellement, en adressant à la Ville de Metz un exemplaire dès leur parution ;
- éditer / imprimer les guides pédagogiques à ses frais ;
- les fournir et les adresser gratuitement par transporteur à la Ville de Metz sur commande expresse de cette dernière ;
- ne faire figurer dans les brochures que des encarts publicitaires directement en lien avec la petite enfance et la parentalité ;
- assumer vis-à-vis des tiers l'entière responsabilité du contenu des guides, tant du point de vue des sujets pédagogiques abordés que des encarts publicitaires figurant dans les brochures ;
- informer sans délai la Ville de Metz de toute modification ayant un impact sur la nature et les modalités du partenariat.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage à :

- commander gratuitement auprès du Partenaire des guides dans des quantités en cohérence avec le volume du public ciblé ;
- réceptionner les guides et les répartir au sein des services de proximité ;
- proposer les guides aux futurs et jeunes parents fréquentant les services de proximité municipaux ;
    - Service de l'Etat Civil
    - Maison des Bébés – Maison des 1000 premiers jours
    - Relais Petite Enfance
    - Crèches
    - Tout autre service municipal en lien avec la parentalité

La Ville de Metz se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter la distribution des guides en cas de contenu jugé inapproprié ou non conforme aux objectifs d'intérêt général.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU PARTENARIAT

- La Ville de Metz (Pôle Petite Enfance) commande sur une base semestrielle (périodicité à adapter le cas échéant en fonction des volumes distribués) auprès du Partenaire un nombre de guides en cohérence avec le volume de la population ciblée.
  Le volume commandé s'effectue par tranche de 45 pochettes de 2 guides (1 carton).
  La Ville de Metz ne saurait toutefois être tenue à une obligation d'acquisition d'un volume minimal de guide
- Le Partenaire, à réception de la commande, adresse par transporteur à la Ville de Metz la version la plus récente en vigueur des guides « Porter la vie » et « Ma première année » à :
  Ville de Metz
  Pôle Petite Enfance
  144 avenue de Thionville
  57050 METZ
- La Ville de Metz (Pôle Petite Enfance) réceptionne les guides et en assure la ventilation auprès des services de proximité.
- Chaque service de proximité assure la distribution des guides auprès des futurs et jeunes parents fréquentant leurs locaux.
- Si les guides fournis par le partenaire deviennent obsolètes en raison d'une mise à jour de leur contenu le partenaire s'engage en informer immédiatement à la Ville de Metz et à les remplacer à ses frais exclusifs il prendra également en charge les coûts liés à leur récupération ou à leur destruction la Ville de Metz ne supportera aucun frais à ce titre

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

L'ensemble des coûts relatifs aux opérations mentionnés à l'article 2 sont entièrement pris en charge par le Partenaire. La distribution aux familles bénéficiaires est assurée à titre gratuit.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.
La convention est renouvelable annuellement de manière tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans. Au-delà de cette période, un nouvel accord devra être conclu entre les Parties.
Chaque Partie conserve la possibilité de résilier la convention dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

ARTICLE 8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Chaque Partie exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que l'autre Partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.
En particulier, la responsabilité de la Ville de Metz ne peut être engagée quant au contenu des guides, tant du point de vue des sujets pédagogiques abordés que des encarts publicitaires figurant dans les brochures.
Le Partenaire s'engage à fournir, à première demande de la Ville de Metz, une attestation d'assurance

couvrant les risques liés à la conception, l'édition et la distribution des guides.
La Ville de Metz ne pourra en aucun cas être tenue responsable des réclamations ou plaintes formulées par les usagers en lien avec le contenu des guides. L'entière responsabilité éditoriale, juridique et matérielle des guides, y compris le respect des droits d'auteur et de propriété intellectuelle (texte, image, illustration, reprise du contenu) incombe exclusivement au Partenaire. Celui-ci garantit la Ville de Metz contre tout recours de tiers liés aux informations publiées dans les guides distribués dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI DU PARTENARIAT

Les Parties conviennent de réaliser en commun un bilan annuel du présent partenariat (volume des distributions, retour des usagers, évolution des contenus, etc…) et d'adapter éventuellement le partenariat par voie d'avenant si nécessaire.

ARTICLE 10 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque Partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre Partie aura également la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure correspondante adressée à la Partie défaillante, restée sans effet dans un délai de 30 jours.

Toutefois, en cas de manquement grave aux engagements contractuels de l'une des Parties, l'autre Partie pourra procéder à une résiliation immédiate, sans préavis, après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

La Ville de Metz pourra refuser le renouvellement tacite de la convention sans avoir à en justifier les raisons. Cette décision sera notifiée au Partenaire par courrier recommandé avec accusé de réception plus tard 30 jours avant l'échéance de la convention en cours.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du présent partenariat, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La Partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

Sauf litige porté par l'une ou l'autre des Parties devant le Tribunal territorialement compétent, la résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité ni dommages et intérêt à l'autre Partie.

En cas de résiliation, le Partenaire s'engage à récupérer à ses frais exclusifs les guides restants en possession de la Ville de Metz. Celle-ci ne supportera aucun coût lié à leur restitution ou alors élimination.

ARTICLE 11 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires, dont un remis à chacune des Parties qui le reconnaissent.

Pour La Boîte Rose **La Directrice Institutionelle et Opérations,**	**Pour la Ville de Metz,** **L'Adjointe au Maire,**
	#signature#
Nelly BOISARD	**Isabelle LUX**